EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement votre brigade de gendarmerie :

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques :

Recueillez des éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation ...).

AVANT L'ARRIVÉE DES GENDARMES



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre.
- Interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes bancaires dérobés.
- Prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...).
- Déposez plainte auprès de votre brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne : https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/.
- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée (ou sur son site internet), dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, avec éventuellement leur estimation ou facture.

POURQUOI DÉPOSER PLAINTE ?

Chaque brigade de gendarmerie dispose de techniciens d'identification criminelle de proximité.

Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE :

COMPOSEZ LE 17

Opposition CB: 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Blocage téléphones portables :

Bouygues telecom: 0 800 29 10 00

р

m

G

Free: 32 44

Orange: 0 800 100 740

SFR: 10 23

Conservez votre récépissé de dépôt de plainte, il pourra vous être utile pour vos démarches.

Votre brigade de gendarmerie :

q

u





Contre les cambriolages, les bons réflexes!



